



Syndicat Mixte des Vallées
de la Veyre et de l'Auzon

Contrat territorial des 5 Rivières – note de présentation

1. Préambule

Le CT5R porte sur 5 bassins versants. Trois d'entre eux ont déjà bénéficié d'un contrat territorial multithématique : la Veyre, l'Auzon et le Charlet (contrat en cours jusqu'à fin 2020). Deux bassins sont orphelins de toute démarche territoriale de gestion de l'eau, les Assats et le Pignols, tout comme le sous bassin du Randanne (hydrogéologiquement rattaché au bassin de la Veyre).

Le CT5R fait suite :

- aux démarches de contrats territoriaux portés par le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) depuis plus de 10 ans sur l'Auzon (phase de mise en œuvre : 2011/2016), la Veyre (phase de mise en œuvre : 2012/2017, faisant suite au contrat de rivière 2005/2010) et le Charlet (phase de mise en œuvre : 2016/2020) ;
- à l'extension courant 2018 du périmètre de compétence du SMVVA en matière de gestion des milieux aquatiques sur 2 bassins versants : les Assats et le Pignols, orphelins de toute démarche de gestion de l'eau.

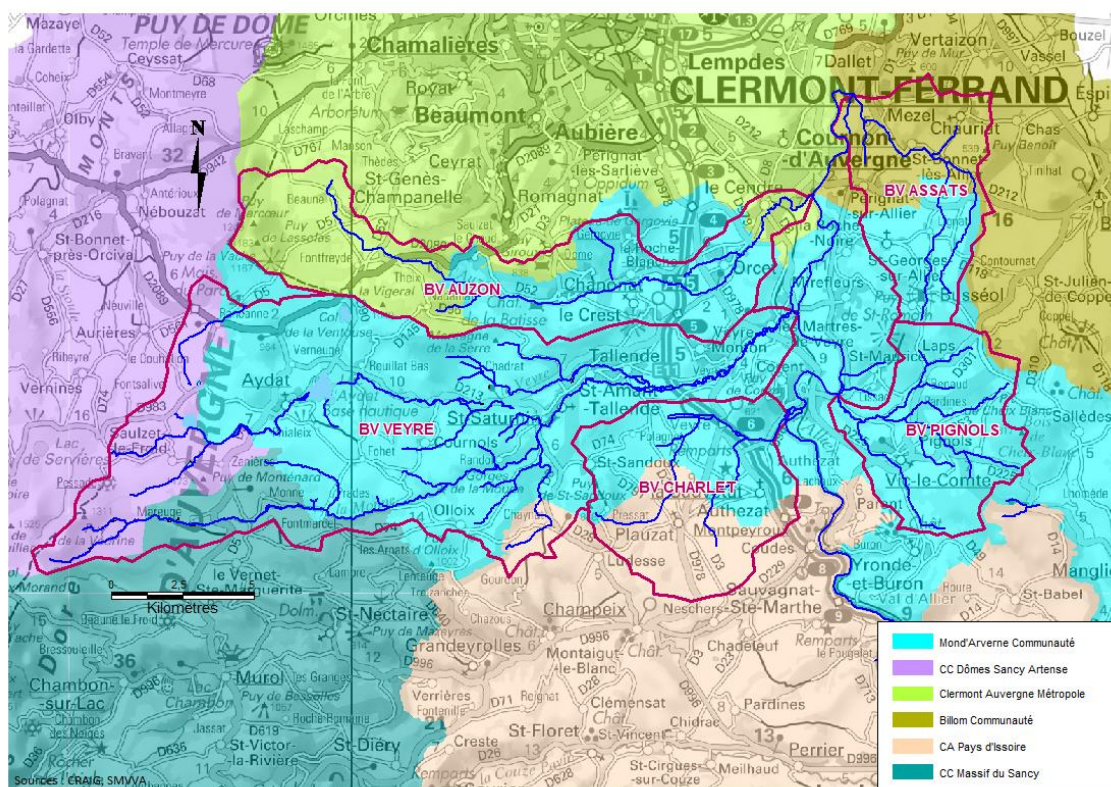
Le CT5R est en lien avec les autres démarches présentes sur le territoire :

- le SAGE Allier aval dont il se veut la déclinaison opérationnelle sur les 5 bassins concernés,
- le Contrat Vert et Bleu porté par le Syndicat Mixte du Parc des Volcans d'Auvergne (bassin amont de la Veyre),
- le Projet Agro Environnemental et Climatique 2014/2020 piloté par le SMVVA et l'expérimentation pour la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux « développement du désherbage en grandes cultures » également portée par le SMVVA, en collaboration avec Bio 63.
- le CT5R tient compte des enjeux et objectifs « milieux aquatiques » des sites Natura 2000 du territoire et du CT Val d'Allier.

2. Calendrier

- ✓ Présélection du territoire par l'Agence de l'eau en vue de réaliser un CT unique en novembre 2017
- ✓ Animation de la phase de présélection par le SMVVA pour construire le contrat de 2018 à 2020 :
 - Diagnostic et état des lieux du territoire : en régie et complété par des études spécifiques confiés à des prestataires (études « hydromorphologie » Assats et Pignols, étude sur l'hydrologie du territoire...) + appui sur les études bilan des CT Veyre et Auzon
 - Définition de la stratégie du territoire et validation par le COPIL en décembre 2019
 - Présentation de la feuille de route (programmation) au COPIL en mars 2020
 - Rédaction du Contrat et de ses différentes pièces
 - Dépôt officiel auprès des partenaires financiers (AELB, CD63) en août 2020
- ✓ Contrat Territorial validé par les instances du SMVVA (4 mars 2020), du SAGE Allier Aval (10 mars 2020), de l'AELB (Conseil d'administration du 3 novembre 2020), du CD63 (30 novembre 2020)
- ✓ Chaque maître d'ouvrage a délibéré sur les actions inscrites au programme associé assainissement collectif du Contrat
- ✓ Signature officielle le 16 décembre 2020.
- ✓ Mise en œuvre opérationnelle : 2021/2023. Cette première phase devrait être suivie d'une seconde phase de 2024/2026.

3. Le territoire

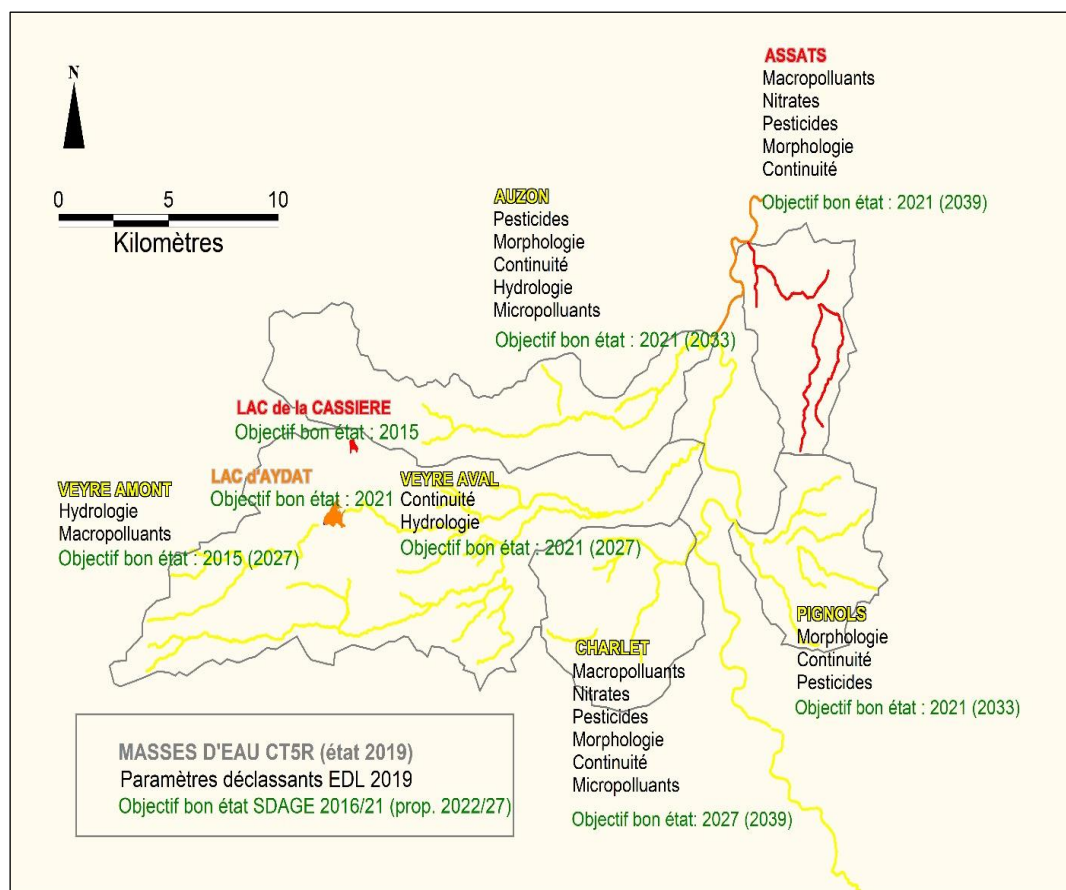


- ✓ **5 bassins** représentant **366 km²**, soit 5 cours d'eau principaux, tous affluents de la rivière Allier : l'Auzon, le Charlet et la Veyre en rive gauche et les Assats et le Pignols des affluents rive droite
- ✓ Un linéaire total de cours d'eau de **230 km**. 2 lacs naturels (La Cassière et Aydat)
- ✓ **8 masses d'eau** superficielles présentant un état écologique **moyen** à **mauvais** (voir carte plus loin)
- ✓ Un territoire présentant des **caractéristiques géographiques et naturelles très contrastées, donc les enjeux diffèrent selon les bassins versants**. Globalement, la pression urbaine est faible, excepté aux abords de l'agglomération clermontoise. L'activité agricole concerne plus de la moitié de la superficie du territoire. Elle apparaît beaucoup plus développée sur les bassins versants du Charlet et des Assats où les grandes cultures prédominent. Les hauts bassins versants de la Veyre, de l'Auzon et du Pignols constituent des espaces où le couvert de type forestier et prairial est encore majoritaire contrairement aux bassins du Charlet et des Assats.
- ✓ **70 000 habitants - 50 communes et 6 Communautés de Communes :**
 - Mond'Arverne Communauté : 80% du linéaire de cours d'eau et 72% de la surface du territoire du CT5R – a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GMA) au SMVVA,
 - Communauté de Communes Massif du Sancy pour l'amont de la Monne – a transféré GMA au SMVVA (pour la commune du Vernet-Ste-Marguerite),
 - Clermont Auvergne Métropole pour l'amont et aval du bassin de l'Auzon,
 - Agglo Pays d'Issoire pour le sud du bassin du Charlet et une (très) petite partie du bassin de la Veyre,
 - Billom Communauté pour le nord du bassin des Assats,
 - Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour l'ouest du haut bassin versant de la Veyre.

Ces 4 derniers EPCI ont conventionné avec le SMVVA pour qu'il soit maître d'ouvrage sur leur territoire de compétence GMA.

4. Le programme d'actions

Objectif principal : rétablir et préserver l'état des masses d'eau vis-à-vis des paramètres déclassants de l'état des lieux, qui relèvent de la qualité de l'eau et de problématiques liées à la fonctionnalité des milieux aquatiques (voir carte ci-dessous).



4.1 Volet A : préserver et améliorer la qualité de l'eau

Objectif 1 : Réduire la pression polluante sur les ressources en eau et les milieux aquatiques

Les pollutions d'origine agricoles sont identifiées comme une cause de dégradation de la qualité de l'eau sur plusieurs masses d'eau où les analyses montrent la présence de matières phosphorées et azotées, de pesticides et de matières en suspension.

Le programme prévoit de **développer des pratiques agricoles favorables** aux ressources et aux milieux aquatiques :

- par **l'accompagnement collectif des exploitants agricoles** (mise en œuvre d'actions de sensibilisation, accompagnement de groupe, expérimentations),
- des actions visant à favoriser le développement de **l'agriculture biologique**,

- des actions permettant d'apporter des conseils de gestion durable des zones humides, de gestion adaptée des ripisylves et parcelles riveraines des cours d'eau, mais aussi en matière d'économies d'eau...
- en complément, par **l'accompagnement individuel** des exploitants agricoles, au travers de diagnostics et suivis d'exploitations.

Afin de répondre aux enjeux localisés, des thématiques prioritaires ont été identifiées selon les secteurs (zone de plaine, zone viticole, zone d'élevage...).

Il prévoit également d'**agir sur l'aménagement de l'espace rural** avec le soutien à la **plantation et à la gestion durable des haies**. Celles-ci constituent des éléments primordiaux pour la régulation hydrologique et la préservation de la qualité de l'eau, notamment vis-à-vis des polluants transférés par ruissellement. Il s'agit d'accompagner le public agricole mais également les collectivités et les propriétaires fonciers dans l'objectif de préserver et d'améliorer la trame bocagère.

Objectif 2 : améliorer la connaissance sur les polluants émergents

La qualité de l'eau est affectée par de nombreux éléments d'origine anthropiques, dont certains sont mal connus, tant par rapport à l'ampleur de la contamination que par rapport aux impacts qu'ils peuvent avoir sur le milieu. C'est le cas des résidus médicamenteux et des microplastiques, qui feront l'objet de suivis qui pourront déboucher sur une réflexion sur les actions à mettre en œuvre afin de limiter la contamination.

Objectif 3 : réduire les pollutions d'origine domestique

Malgré les investissements réalisés par les collectivités en charge de l'assainissement collectif sur le territoire, des points noirs subsistent et peuvent affecter la qualité de l'eau. Les travaux repérés comme susceptibles d'améliorer l'état des masses d'eau sont donc inscrits au contrat territorial au titre du programme associé (non contractualisé).

4.2 Volet B : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Objectif 1 : améliorer la morphologie des cours d'eau et les habitats aquatiques

Le programme prévoit des actions de restauration des milieux aquatiques adaptées aux enjeux spécifiques de chaque bassin versant. Certains cours d'eau ont subi par exemple des opérations d'aménagement, de rectification et recalibrage, et un drainage des zones humides lors d'aménagements fonciers (cas des Assats par exemple). Ils sont de ce fait artificialisés, sans milieux humides connectés, et présentent des habitats pauvres et peu diversifiés. D'autres ont été modifiés de très longue date par des aménagements anthropiques (moulins...) et plus récemment au cours du 20^e siècle (remblais routiers, aménagements de berges, etc.). Leur lit est localement fortement incisé, avec des berges très hautes et pentues, pouvant être instables (cas du Pignols aval par exemple). Des linéaires présentent une végétation riveraine vieillissante, en état mauvais, ou une végétation inadaptée, et une hydromorphologie dégradée. On compte aussi des obstacles à la continuité écologique.

En fonction des diagnostics réalisés sur les milieux aquatiques, et selon les secteurs, le programme prévoit :

- des **travaux de restauration morphologique par renaturation du lit et des berges**. Type de travaux envisagés : aménagements visant à diversifier le lit des cours d'eau afin d'améliorer la qualité des habitats aquatiques et de dynamiser les écoulements, tout en favorisant la présence d'une lame d'eau suffisante au maintien de la vie aquatique à l'étiage, notamment en période de sécheresse ; déplacement de lit artificialisé et recréation de sinuosités naturelles...
- des travaux de **maîtrise du piétinement** pour mettre en défens les berges et le lit des cours d'eau vis-à-vis des troupeaux, afin de limiter l'érosion due au piétinement, de permettre le développement

de la végétation rivulaire et d'améliorer la qualité de l'eau. Type de travaux : mise en place des clôtures, tout en maintenant des possibilités d'abreuvement, et si besoin, ouvrages de franchissement des cours d'eau pour les troupeaux ou les engins agricoles.

- des travaux de restauration de la **végétation rivulaire (ripisylve)** qui constitue un habitat spécifique, un corridor écologique pour de très nombreuses espèces et joue un rôle régulateur très important sur le cours d'eau (maintien de la qualité de l'eau, stabilité des berges, ombrage permettant de garantir des températures fraîches indispensables aux espèces piscicoles les plus sensibles...). L'objectif est d'obtenir une ripisylve en bon état sanitaire, diversifiée et fonctionnelle. Type de travaux : plantation d'espèces locales et adaptées, élagage ou recépage des arbres existants, suppression des branches ou embâcles susceptibles de gêner le bon écoulement des eaux dans des zones à enjeux (gestion sélective), élimination des espèces inadaptées et problématiques en bord de rivière.
- des travaux de **restauration de la continuité écologique**. L'aménagement de plusieurs ouvrages publics faisant obstacles à la continuité écologique est prévu, notamment sur le Pignols aval. En ce qui concerne les ouvrages privés, un accompagnement technique des propriétaires pourra être proposé dans le cadre de l'animation.

Le programme prévoit aussi :

- **des études préalables** à d'autres éventuelles actions de restauration hydromorphologique, qui pourront être réalisées lors de la seconde phase du Contrat ;
- une étude portant sur la haute vallée de la Monne. Réservoir de biodiversité, la partie amont de la **vallée de la Monne** subit ou a subi des pressions anthropiques dont les effets sur la fonctionnalité de la trame bleue sont mal connus. L'étude pourra ensuite déboucher sur la mise en œuvre de travaux.
- un programme global de restauration du **bassin du Valleix**. Cet affluent de la Monne se caractérise par un important transit et une accumulation de sable qui affectent aussi la Monne. Les actions prévues comportent une étude pour mieux comprendre l'origine des apports et leur impact sur le milieu ainsi que des travaux de restauration du cours d'eau.
- une étude pour la gestion du rejet de **l'étang des Pèdes**, qui dégrade la qualité de l'Auzon. Elle sera suivie de travaux.

Objectif 2 : préserver et restaurer les zones humides et les lacs remarquables

Les zones humides du territoire du Contrat des 5 Rivières ont régressé. Des opérations de drainage ont eu lieu sur tous les bassins, entraînant la disparition de certaines zones, ou la dégradation d'un certain nombre (perte de fonctionnalités).

Les **milieux humides emblématiques ou à forts enjeux** du territoire feront l'objet d'une animation particulière, dans l'objectif de les doter de modalités de gestion durable. Les conseils de gestion et l'acquisition foncière font partie des outils qui seront mobilisés. Par ailleurs, des travaux de réhabilitation ou de création de milieux humides sont prévus sur plusieurs sites.

Deux **lacs naturels** remarquables d'origine volcanique sont présents sur le territoire : Aydat et La Cassière. Ils présentent des problématiques d'eutrophisation. Le programme prévoit notamment la mise en œuvre des actions inscrites au plan de gestion de la zone humide du lac d'Aydat en vue particulièrement de maintenir, voire d'améliorer, sa fonction épurative.

Objectif 3 : lutter contre l'érosion de la biodiversité et les effets du changement climatique

La **gestion quantitative** constitue un axe important dans un contexte de changement climatique où les problématiques hydrologiques sont avérées sur certaines masses d'eau et semblent émerger sur les autres (étiages sévères et de plus en plus long, assecs...). Le programme prévoit la mise en œuvre d'un réseau de suivi hydrologique pérenne, ainsi que la réalisation d'études et la mise en œuvre d'actions d'animation.

L'érosion de la **biodiversité** n'épargne pas le territoire. C'est pourquoi des actions sont prévues en faveur des espèces patrimoniales menacées et de leurs habitats, ainsi que des actions de lutte contre les espèces invasives.

Objectif 4 : maîtriser le foncier pour agir et préserver

La **maîtrise foncière** peut répondre à deux objectifs : rendre possible la mise en œuvre de certaines actions pour lesquelles les propriétaires des terrains ne souhaitent pas donner leur accord (sites où une emprise est nécessaire pour la réalisation de travaux de restauration du milieu par exemple), ou pour permettre la mise en œuvre d'une gestion adaptée sur le long terme (par exemple, milieux humides dont la conservation n'est pas compatible avec l'usage dont ils font l'objet).

4.1 Volet C : garantir la mise en œuvre de la stratégie territoriale

Le programme est complété par un volet correspondant aux mesures d'accompagnement.

Pour mettre en œuvre le programme d'actions, le SMVVA dispose de moyens humains chargés notamment de l'animation générale du programme, de l'animation agricole, et de l'animation nécessaire au volet « Milieux aquatiques ».

La **communication** est essentielle pour faire partager les enjeux des milieux aquatiques et améliorer l'acceptabilité du programme d'actions.

Des **suivis** de la qualité de l'eau et des habitats permettent de mesurer le gain du programme d'actions mais également d'ajuster la programmation pour garantir sa cohérence avec les enjeux d'amélioration de l'état écologique sont prévus.

Des bilans annuels et une étude bilan à l'issue du Contrat seront réalisées pour **évaluer** la mise en œuvre de la programmation et ses résultats.

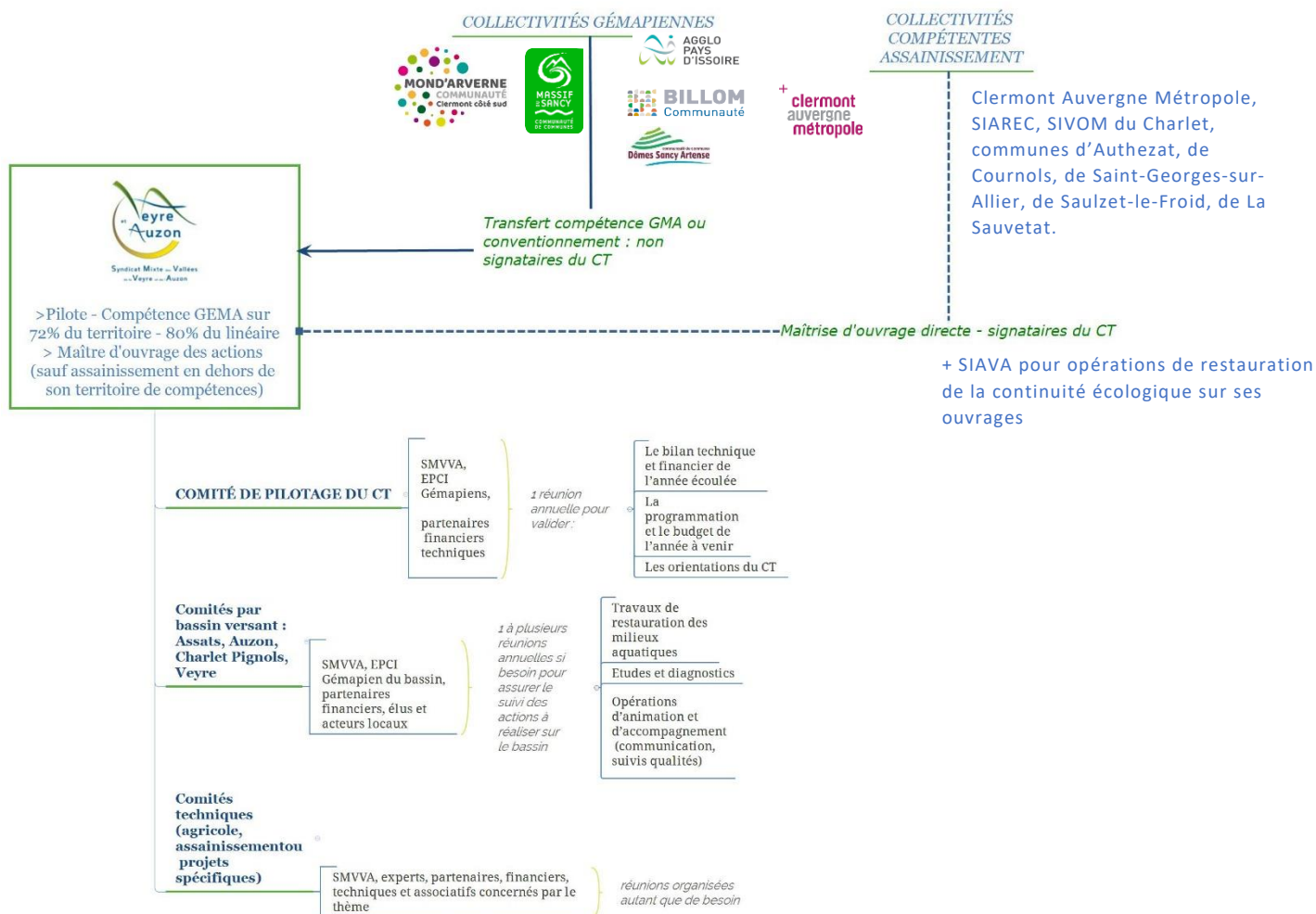
5. Les acteurs et la gouvernance du CT

- ✓ **SMVVA** : pilote du Contrat (compétence GMA sur 80% du linéaire de cours d'eau du CT et 72% de sa superficie) et maître d'ouvrage des actions sauf opérations d'assainissement en dehors de son territoire de compétence Assainissement.
- ✓ Conventions entre le SMVVA et les 4 autres EPCI ayant la compétence GMA sur le territoire pour que le SMVVA soit maître d'ouvrage des actions sur leur territoire (cf. carte page 2) – **Ces EPCI ne sont donc pas signataires du CT.**
- ✓ Les autres maîtres d'ouvrage :
 - Pour le programme associé assainissement : les collectivités compétentes = le syndicat d'assainissement région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC), le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Charlet, les communes d'Authezat, de Cournols, de Saint-Georges-sur-Allier, de Saulzet-le-Froid, et de La Sauvetat.
 - Pour des actions de restauration de la continuité écologique : le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Auzon (SIAVA), sur les ouvrages dont il est propriétaire.

Tous sont signataires du CT.

✓ Les instances de pilotage :

- Le comité de pilotage (COFIL) associe l'ensemble des acteurs du territoire : EPCI, Agence de l'eau, Conseil départemental 63, Région AURA, administrations et institutions (DDT63, DREAL, AFB, Bio 63, Chambre départementale d'Agriculture, CEN, FDEN, ARS, DRAAF, FDPPMA, CLE du SAGE). Il fixe les orientations et valide le bilan et la programmation annuels.
- Des comités territoriaux et des comités techniques permettent d'associer à la démarche les acteurs locaux sur chaque bassin et des partenaires techniques concernés par certaines actions.



6. Le budget du CT 2021/2023

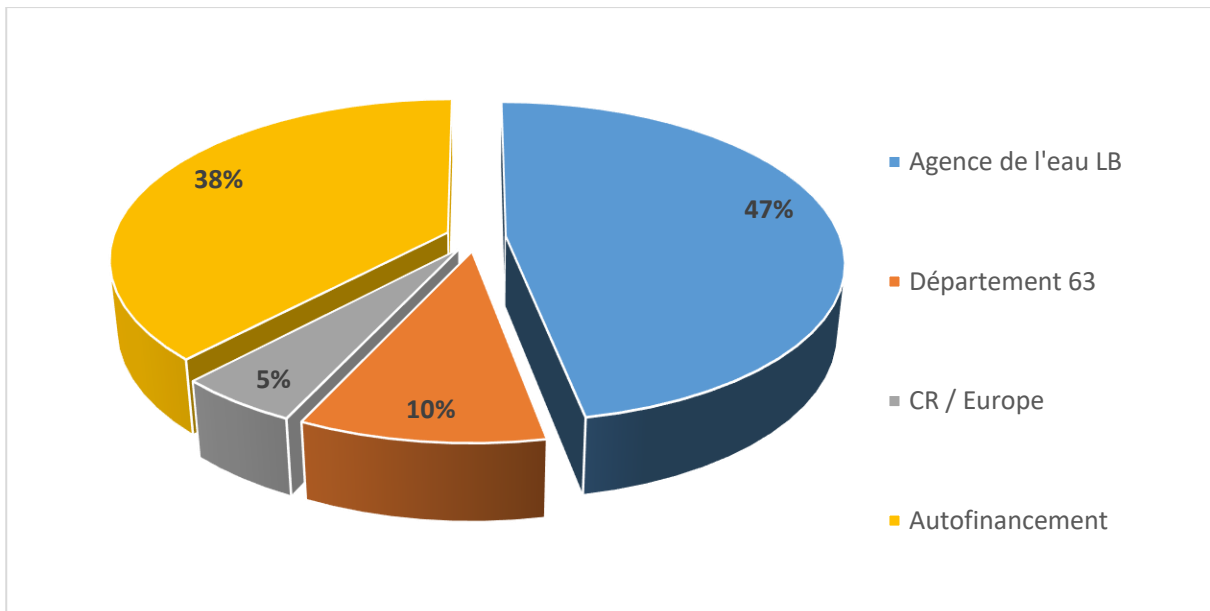
Le CT comporte des actions contractualisées et des actions non contractualisées inscrites dans le « programme associé » : opérations d'assainissement.

Le coût prévisionnel du contrat (phase 1 : 2021/2023) s'élève à 3 379 816 euros TTC (hors programme associé Assainissement).

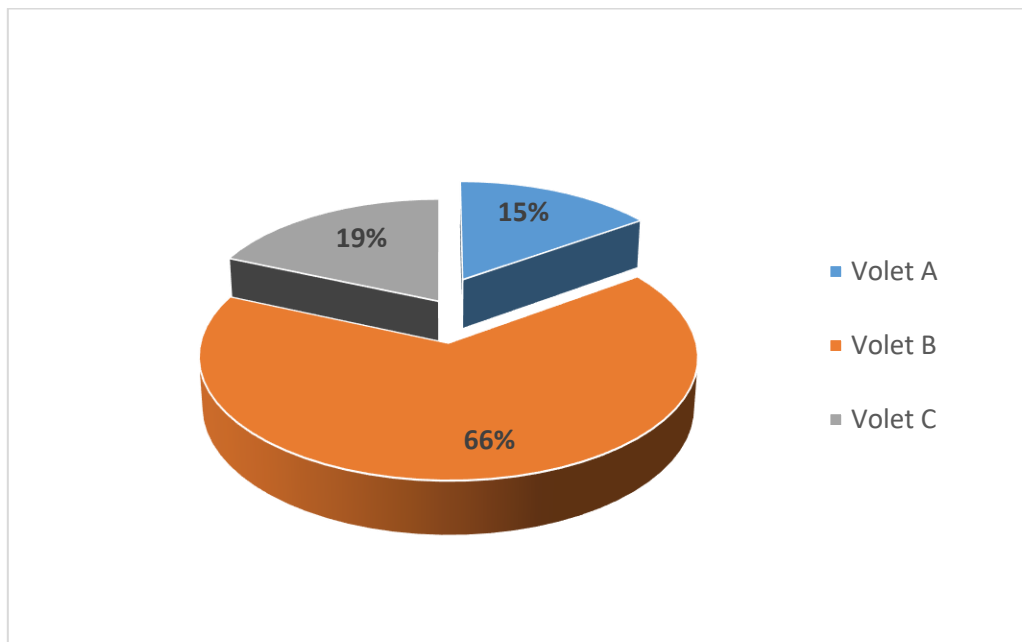
Les partenaires financiers signataires du CT sont l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, principal financeur du programme (montant d'aide prévisionnel : 1 582 325 euros) et le Département du Puy de Dômes (montant d'aide prévisionnel : 313 137 euros). Le Conseil régional pourra apporter un financement aux actions inscrites au Contrat vert et bleu piloté par le Parc des Volcans d'Auvergne et des fonds européens pourront être

mobilisés (montant total prévisionnel : 179 505 euros). Le reste proviendra de l'autofinancement (montant total prévisionnel : 1 277 225 euros).

▪ **Plan de financement prévisionnel 2021/2023 :**



▪ **Répartition prévisionnelle des dépenses par volet (2021/2023) :**



Le montant du programme associé s'élève à 4 157 602 € HT pour la phase 1.